



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE VALDIEU-LUTRAN**

Nombre de membres du Conseil Municipal : 11  
En exercice : 11  
Qui ont pris part à la délibération : 10

L'an deux mille vingt-deux, le seize mars, à 20 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le dix mars deux mille vingt-deux, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Florent LACHAUSSEE, Maire.

La convocation a été affichée 10/03/2022.

**Etaient présents :** FRANCOIS Jacques, PUCHE Marie-Claude, Adjoint  
GAUTHERAT Vincent, LIDY Céline, BARAT Evelyne, ROBERT Alain, CORRAIN Bruno, FOLTIN Muriel, STUTZMANN Marc  
Conseillers Municipaux.

**Absent non excusé :** BARNABE Christophe

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur ROBERT Alain a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame Corinne NOTTER a été désignée à l'unanimité par les membres du Conseil en qualité d'auxiliaire en vue d'assister le secrétaire de séance.

**POINT 2 : CREATION D'UN POSTE D'AGENT D'ENTRETIEN EN CUI - PEC**

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (CUI) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

A partir de janvier 2018 les contrats aidés sont transformés en parcours emploi compétences. Le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI – CAE) constitue la déclinaison, pour le secteur non marchand, du contrat unique d'insertion (CUI)

Dans le secteur non-marchand, le CUI prend la forme d'un contrat Parcours Emploi Compétences (PEC).

Un PEC pourrait être recruté au sein de la commune de Valdieu-Lutran, pour exercer les fonctions d'agent d'entretien à raison de 25 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 6 mois renouvelable à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2022 (6 mois minimum, 24 mois maximum renouvellements inclus - sous réserve notamment du renouvellement de la convention « Contrat unique d'insertion »).

L'Etat prendra en charge 60 % de la rémunération correspondant au SMIC et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune sera donc minime.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un PEC pour les fonctions d'agent d'entretien à temps partiel à raison de 25 heures/semaine pour une durée de 6 mois renouvelable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 2008-1249 du 01.12.2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n° 2009-1442 du 25.11.2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu la circulaire DGEFP n° 01/2015 du 14/01/2015 relative à la mise en œuvre des périodes de mise en situation en milieu professionnel,

Vu la circulaire DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11/01/2018 relative au parcours emploi compétences et au Fond d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

**DECIDE :**

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents y afférent
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Décision adoptée à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Florent LACHAUSSEE.



RENDU EXECUTOIRE LE 28.3.2022

Le Maire,

Florent LACHAUSSEE.



Envoyé en préfecture le 28/03/2022

Reçu en préfecture le 28/03/2022

Affiché le 29.3.2022

ID : 068-216801928-20220316-DELIB2\_16032022-DE

